Département de la Manche

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-0-

Arrondissement de COUTANCES

EXTRAIT du COMPTE RENDU

-0-

Canton de BRÉHAL

-0-

Commune de BREHAL

-0-

de la réunion du Conseil Municipal du 07 avril 2014

-=oOo=-

L'an deux mil quatorze, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2014

Date d'affichage de la réunion : 02 avril 2014

<u>Etaient présents</u>: Mesdames et Messieurs LECUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, LENOIR Manon, DESLANDES Philippe, SIMON BOE Catherine, DELAPLANCHE Pierre, LECOMPTE Magali, LECOMTE Denis, HUE Martine, CHEVRIER Benoit et GERVAIS Caroline, Conseillers Municipaux.

<u>Pouvoirs</u>: Monsieur STIL Stéphane à Monsieur DESLANDES Philippe Monsieur MASSON Jean-Pierre à Monsieur LECUREUIL Daniel Madame WEISS Stéphanie à Madame JORE Danièle

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur DESLANDES Philippe, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 09.04.2014

Le compte-rendu du dernier conseil municipal n'est pas adopté. Madame Catherine SIMON BOE relève une erreur de plume sur la délibération n° 2014-48, il convient de lire « Monsieur Jean-Luc ROBINE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme » au lieu de « Monsieur Michel CAENS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante que les questions suivantes soient rajoutées à l'ordre du jour :

- Désignation des délégués au Syndicat Mixte de la Perrelle
- Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche
- Désignation des délégués au Syndicat intercommunal des Landes et Marais

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Délibération n° 2014-51

Elections des délégués dans les organismes extérieurs – Syndicat du Camping de la Vanlée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat du Camping de la Vanlée,

Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre des délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires de la Commune auprès du Syndicat du Camping de la Vanlée,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Monsieur le Maire enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur BESCHER Yannick
- Madame LENOIR Manon
- Monsieur DESLANDES Philippe
- Monsieur DELAPLANCHE Pierre
- Monsieur CHEVRIER Benoit

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

-Nombre de bulletins : 22 -Bulletins blancs ou nuls : 0 -Suffrages exprimés : 22 -Majorité absolue : 12

ONT ETE ELUS délégués au Syndicat du Camping de la Vanlée :

Délégués titulaires : - Madame LENOIR Manon : 18 voix

Monsieur DESLANDES Philippe: 18 voix
Monsieur Pierre DELAPLANCHE: 20 voix
Monsieur CHEVRIER Benoit: 16 voix

Monsieur Yannick BESCHER, avec 9 voix, n'ayant pas atteint la majorité absolue, n'est pas élu.

Délibération n° 2014-52

Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la Commune auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Monsieur le Maire enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur DEMELUN Bernard
- Monsieur DELAPLANCHE Pierre

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

-Nombre de bulletins : 22 -Bulletins blancs ou nuls : 1 -Suffrages exprimés : 21 -Majorité absolue : 11

ONT ETE ELUS délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche:

Délégués titulaires : - Monsieur DEMELUN Bernard : 21 voix

- Monsieur Pierre DELAPLANCHE: 21 voix

Délibération n° 2014-53

Elections des délégués dans les organismes extérieurs – Syndicat des Plages de la Vanlée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat des Plages de la Vanlée,

Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre des délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires de la Commune auprès du Syndicat des Plages de la Vanlée,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Monsieur le Maire enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur DEMELUN Bernard
- Monsieur DELAPLANCHE Pierre
- Monsieur BESCHER Yannick
- Monsieur LECOMTE Denis

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

-Nombre de bulletins : 23 -Bulletins blancs ou nuls : 2 -Suffrages exprimés : 21 -Majorité absolue : 11

ONT ETE ELUS délégués au Syndicat des Plages de la Vanlée :

Délégués titulaires : - Monsieur DEMELUN Bernard : 21 voix

Monsieur DELAPLANCHE Pierre: 21 voix
Monsieur BESCHER Yannick: 21 voix
Monsieur LECOMTE Denis: 21 voix

Délibération n° 2014-54

Désignation des délégués au Syndicat Mixte de la Perrelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte de la Perrelle,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la Commune auprès du Syndicat Mixte de la Perrelle,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Monsieur le Maire enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur LECUREUIL Daniel
- Monsieur PERIER Jules
- Monsieur MASSON Jean-Pierre

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

-Nombre de bulletins : 23 -Bulletins blancs ou nuls : 2 -Suffrages exprimés : 21 -Majorité absolue : 11

ONT ETE ELUS délégués au Syndicat Mixte de la Perrelle :

Délégués titulaires : - Monsieur LECUREUIL Daniel : 21 voix

- Monsieur PERIER Jules : 21 voix

Délibération n° 2014-55

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 blancs,

DECIDE de fixer à **12** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Délibération n° 2014-56

Election des membres de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS)

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014 a décidé de fixer à 12, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Madame Arlette GERMAIN
- Monsieur Daniel LECUREUIL
- Madame Brigitte AVISSE
- Madame Martine HUE
- Madame Danièle JORE
- Madame Brigitte MAHE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs): 2

Nombre de suffrages exprimés : 21

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité,

- Madame Arlette GERMAIN (21 voix)
- Monsieur Daniel LECUREUIL (21 voix)
- Madame Brigitte AVISSE (21 voix)
- Madame Martine HUE (21 voix)
- Madame Danièle JORE (21 voix)
- Madame Brigitte MAHE (21 voix)

Délibération n° 2014-57

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Landes et Marais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal des Landes et Marais.

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la Commune auprès du Syndicat intercommunal des Landes et Marais,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Monsieur le Maire enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur LECUREUIL Daniel
- Madame JORE Danièle

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

-Nombre de bulletins : 23

-Bulletins blancs ou nuls : 2 -Suffrages exprimés : 21 -Majorité absolue : 11

ONT ETE ELUS délégués au Syndicat Intercommunal des Landes et Marais :

- Délégués titulaires : - Monsieur LECUREUIL Daniel

- Madame JORE Danièle

Délibération n° 2014-58

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par les conseillers à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le Conseil Municipal,

NOMME en qualité de membres de la commission d'appel d'offres :

Président: - Monsieur Daniel LECUREUIL (21 voix) Suppléant du Président : - Madame Arlette GERMAIN (20 voix)

Membres titulaires : - Madame Danièle JORE (21 voix)

- Monsieur Pierre DELAPLANCHE (21 voix)- Monsieur Bernard DEMELUN (21 voix)

Membres suppléants : - Monsieur Yannick BESCHER (21 voix)

- Madame Valérie COUPEL (21 voix)

- Monsieur Philippe DESLANDES (21 voix)

Délibération n° 2014-59

Désignation des délégués aux Conseils d'Ecoles élémentaires et maternelles du groupe scolaire Jean Monnet et de l'Ecole Saint-Joseph

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire les délégués aux Conseils d'Ecoles élémentaires et maternelles du groupe scolaire Jean Monnet et de l'Ecole Saint-Joseph et ce pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 blancs,

DESIGNE en qualité de délégués aux Conseils d'Ecoles élémentaires et maternelles du groupe scolaire Jean Monnet et de l'Ecole Saint-Joseph:

- Madame Brigitte AVISSE, déléguée titulaire
- Madame Caroline GERVAIS, déléguée suppléante.

PRECISE que Monsieur le Maire est membre de droit.

Délibération n° 2014-60

Désignation des délégués au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire les délégués au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire précise que le Maire est membre de droit et que le Conseil Municipal doit désigner un membre du Conseil Municipal et un membre qualifié qui peut également être Conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 blancs,

DESIGNE en qualité de membre du Conseil Municipal :

- Madame Danièle JORE

DESIGNE en qualité de membre qualifié :

- Madame Arlette GERMAIN

Délibération n° 2014-61

Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire un délégué local au Collège des élus du Comité National d'Action Sociale pour le personnel et ce pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 blancs,

DESIGNE en qualité de délégué local au Collège des élus du Comité National d'Action Sociale pour le personnel :

- Monsieur Daniel LECUREUIL

Délibération n° 2014-62

Composition des Commissions communales

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner en leur sein les membres des diverses commissions communales.

Commission des Finances (8 membres):

Responsable: Madame Danielle JORE

Membres:

- Madame Brigitte AVISSE
- Monsieur Michel CAENS
- Madame Arlette GERMAIN
- Monsieur Pierre DELAPLANCHE
- Monsieur Yannick BESCHER
- Monsieur Bernard DEMELUN
- Monsieur Jean-Luc ROBINE

Commission de l'Environnement et du Cadre de vie (13 membres):

Responsable: Monsieur Bernard DEMELUN

Membres:

- Monsieur Michel CAENS
- Madame Arlette GERMAIN
- Madame Brigitte AVISSE
- Monsieur Benoit CHEVRIER
- Madame Martine HUE
- Monsieur Denis LECOMTE
- Madame Catherine SIMON-BOE
- Monsieur Yannick BESCHER
- Monsieur Jean-Luc ROBINE
- Monsieur Philippe DESLANDES
- Madame Magali LECOMPTE
- Monsieur Jean-Pierre MASSON

Commission de l'Education, Jeunesse et social (9 membres):

Responsable: Madame Brigitte AVISSE

Membres:

- Monsieur Michel CAENS
- Madame Caroline GERVAIS

- Madame Magali LECOMPTE
- Monsieur Patrice GOBE
- Madame Brigitte MAHE
- Monsieur Pierre DELAPLANCHE
- Monsieur Stéphane STIL
- Monsieur Philippe DESLANDES

Commission de l'Urbanisme (13 membres):

Responsable: Monsieur Jean-Luc ROBINE

Membres:

- Monsieur Benoit CHEVRIER
- Madame Caroline GERVAIS
- Monsieur Denis LECOMTE
- Monsieur Pierre DELAPLANCHE
- Monsieur Michel CAENS
- Madame Danièle JORE
- Monsieur Yannick BESCHER
- Monsieur Bernard DEMELUN
- Monsieur Stéphane STIL
- Monsieur Philippe DESLANDES
- Madame Martine HUE
- Monsieur Jean-Pierre MASSON

Commission des Marchés hebdomadaires et estivaux (5 membres):

Responsable: Monsieur Jean-Luc ROBINE

Membres:

- Monsieur Yannick BESCHER
- Monsieur Denis LECOMTE
- Monsieur Stéphane STIL
- Madame Stéphanie WEISS

Commission « Tourisme » (8 membres):

Responsable: Monsieur Yannick BESCHER

Membres:

- Monsieur Benoit CHEVRIER
- Monsieur Michel CAENS
- Madame Manon LENOIR
- Madame Brigitte MAHE
- Monsieur Stéphane STIL
- Madame Valérie COUPEL
- Monsieur Jean-Pierre MASSON

Commission «Communication » (9 membres):

Responsable: Madame Arlette GERMAIN

Membres:

- Monsieur Michel CAENS
- Madame Catherine SIMON BOE
- Madame Brigitte MAHE
- Madame Valérie COUPEL
- Monsieur Benoit CHEVRIER
- Monsieur Pierre DELAPLANCHE
- Madame Manon LENOIR
- Monsieur Stéphane STIL

Commission « Relations avec les Associations (7 membres)

Responsable: Monsieur Patrice GOBE

Membres:

- Monsieur Michel CAENS
- Madame Magali LECOMPTE
- Monsieur Benoit CHEVRIER
- Monsieur Pierre DELAPLANCHE
- Madame Catherine SIMON BOE
- Monsieur Jean-Pierre MASSON

Délibération n° 2014-63

Désignation des membres de Bréhal Animation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner les membres siégeant au conseil d'administration de Bréhal Animation.

Cette instance est composée de 5 membres issus du Conseil Municipal et de 10 membres issus du tissu associatif bréhalais.

Entendu l'exposé de Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint,

Monsieur le Maire enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur CAENS Michel
- Madame JORE Danièle
- Madame GERMAIN Arlette
- Madame COUPEL Valérie
- Madame AVISSE Brigitte
- Monsieur MASSON Jean-Pierre

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

-Nombre de bulletins : 23 -Bulletins blancs ou nuls : 0

-Suffrages exprimés : 23 -Majorité absolue : 12

DESIGNE en qualité de membres issus du Conseil Municipal les personnes suivantes :

- Monsieur CAENS Michel (21 voix)
- Madame JORE Danièle (21 voix)
- Madame GERMAIN Arlette (21 voix)
- Madame COUPEL Valérie (21 voix)
- Madame AVISSE Brigitte (21 voix)

Monsieur MASSON Jean-Pierre ayant recueilli 2 voix, n'est pas élu.

Délibération n° 2014-64

Vote des indemnités du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014- en date du 28 mars 2014 concernant l'élection du Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que la commune de BREHAL se situe dans une strate de population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants et est reconnue commune chef-lieu du canton de Bréhal.

Considérant qu'une majoration de 15% des indemnités est possible dans les communes chefs-lieux de canton conformément à l'article L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 blancs,

DECIDE avec effet au $1^{\rm er}$ avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % + 15 %, soit 49,45 % de l'indice brut 1015.

PRECISE que cette indemnité sera versée mensuellement.

Délibération n° 2014-65

Vote des indemnités des Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014- en date du 28 mars 2014 fixant à six le nombre des adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014- en date du 28 mars 2014 concernant l'élection des adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 03 avril 2014 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant que la commune de BREHAL se situe dans une strate de population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants et est reconnue commune chef-lieu du canton de Bréhal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 blancs

DECIDE avec effet au 1^{er} avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints au Maire à 16,5 % + 2,8 %, soit 16,96 % de l'indice brut 1015. PRECISE que cette indemnité sera versée mensuellement.

Délibération n° 2014-66

Vote des indemnités des Conseillers délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014- en date du 28 mars 2014 concernant l'élection de deux conseillers délégués,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints,

Monsieur le Maire précise que l'indemnité versée à un conseiller ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune,

Monsieur le Maire précise que cette indemnité s'élève au maximum à 6% de l'indice brut 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 blancs,

DECIDE d'allouer, avec effet au 1^{er} avril 2014, une indemnité de fonction aux conseillers délégués élus lors du conseil municipal du 28 mars 2014,

FIXE le taux maximum de 6% de l'indice brut 1015

PRECISE que cette indemnité sera versée mensuellement.

Délibération n° 2014-67

Tableau des indemnités des élus

Vu l'article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002,

Vu les articles L 2123-20-1, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 blancs,

ARRETE le tableau des indemnités suivant :

A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en	Majoration	Total
	% de l'indice 1015	éventuelle selon le cas	
Mr Daniel	43% soit 1634,63 €	15% (canton)	1879,82 € brut
LECUREUIL	brut		mensuel

B. Adjoints au Maire avec délégation

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en	Majoration	Total
	% de l'indice 1015	éventuelle selon le cas	
Mme Danièle JORE	16,5 % soit 627,24 €	2,8 % (canton)	644,73 € brut mensuel
	brut		
Mr Michel CAENS	16,5 % soit 627,24 €	2,8 % (canton)	644,73 € brut mensuel
	brut		
Mme Brigitte AVISSE	16,5 % soit 627,24 €	2,8 % (canton)	644,73 € brut mensuel
	brut		
Mr Jean-Luc ROBINE	16,5 % soit 627,24 €	2,8 % (canton)	644,73 € brut mensuel
	brut		
Mme Arlette	16,5 % soit 627,24 €	2,8 % (canton)	644,73 € brut mensuel
GERMAIN	brut		
Mr DEMELUN	16,5 % soit 627,24 €	2,8 % (canton)	644,73 € brut mensuel
Bernard	brut		

C. Conseillers municipaux délégués

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en	Majoration	Total
	% de l'indice 1015	éventuelle selon le cas	
Mr BESCHER	6 % soit 228,09 € brut	Sans objet	228,09 € brut mensuel
Yannick			
Mr Patrice GOBE	6 % soit 228,09 € brut	Sans objet	228,09 € brut mensuel

Total du 01/04/2014 au 31/12/2014 : 55 839,59 €

Montant disponible au budget au 01/04/2014 : 62 736,24 €

<u>Informations et questions diverses</u>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les fréquences des réunions de Conseil Municipal ainsi que l'horaire de celles-ci.

Entendu l'exposé de Monsieur Yannick BESCHER, conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 2 abstentions et 2 blancs.

DECIDE que les réunions auront lieu le dernier lundi de chaque mois,

FIXE l'horaire à 20h30.

Monsieur Patrice GOBE informe le Conseil Municipal de la tenue d'une manifestation le 19 mai prochain en faveur de l'association des donneurs de sang. Il ajoute que des précisions sur ce temps fort seront communiquées ultérieurement.

Madame Manon LENOIR informe le Conseil Municipal de la fête nationale des voisins qui aura lieu le 23 mai prochain et demande qu'au travers d'une campagne de communication, cette manifestation doit être encouragée.

Monsieur Benoit CHEVRIER, conseiller municipal, informe le Conseil Municipal que l'UCIAB organise un défilé de mode et l'élection de Miss Bréhal. Un repas se tiendra à la salle polyvalente le 10 mai prochain.

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint, informe le Conseil municipal que la première réunion du Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer se tiendra le 24 avril prochain.

Monsieur Yannick BESCHER, Conseiller Municipal, rappelle la nécessité de désigner deux membres de droit au comité de jumelage.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir rencontré les chefs de service ainsi qu'une partie du personnel communal. A ce titre, il invite le Conseil Municipal à une rencontre avec l'ensemble des agents le vendredi 25 avril 2014 à 19 h00 à l'Espace Marcel Launay.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réunir l'ensemble des élus afin qu'ils prennent connaissance du fonctionnement d'une collectivité et des dossiers importants, notamment en matière de finances, urbanisme et Environnement et cadre de Vie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Daniel LECUREUIL

Philippe DESLANDES

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité.

Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.